

LE PROGRAMME DE MATURATION TECHNOLOGIQUE PS0v2d

CONTEXTE

L'appui financier apporté par le programme s'inscrit dans le mandat de Axelys de valoriser l'ensemble de la recherche publique sur tout le territoire québécois, et ce, pour augmenter le transfert et l'innovation au Québec.

L'enveloppe de financement attribuée pour le soutien aux projets de maturation technologique PS0v2d provient du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO), du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Il a notamment pour but de renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs, concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées tangibles et mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial.

Le programme est ouvert en continu pour les technologies admissibles. Les chercheurs seront notamment accompagnés par Axelys, dans le cadre de ce programme¹. Périodiquement, le programme est également accessible via l'appel à projets de Axelys POUR DES INNOVATIONS D'AVENIR, dans une formule sans accompagnement et dans des thématiques précises, pour plus d'information, consultez notre page « [nouvelles](#) » ou écrivez-nous à info@axelys.ca.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme PS0v2d vise spécifiquement à soutenir la maturation des technologies issues de la recherche publique qui ont un haut potentiel, afin d'accélérer leur transfert et leur commercialisation, en partenariat avec des entreprises et les milieux preneurs. Le financement apporté par le programme doit donc :

- Favoriser la mise en valeur et la maturation des résultats issus de la recherche publique qui ont un haut potentiel sur les plans économique, social, environnemental et culturel;
- Susciter l'intérêt des entreprises et milieux preneurs et assurer un meilleur ancrage au capital privé pour les étapes subséquentes de développement et de transfert, en vue d'une adoption et d'une commercialisation.
- Compléter des activités permettant de réduire les risques techniques liés au stade de développement dans lequel se situe la technologie, afin de franchir l'étape de la démonstration ou l'atteinte d'un nouveau point d'inflexion;

¹Ce service est offert en « phase de valorisation – services complets » ou « phase de valorisation – services à la carte : demande de financement » de Axelys.

ADMISSIBILITÉ

Les projets admissibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Les activités de maturation technologique visent la réalisation de la preuve de concept technico-commerciale pour des résultats de recherche prometteurs en vue d'une commercialisation d'un produit ou d'une technologie à court ou à moyen terme;
- Le projet doit être dirigé par un chercheur œuvrant dans un établissement de recherche public du Québec, avec des co-chercheurs éventuels;
- Le projet doit impliquer au moins un partenaire privé qui sera en mesure d'aider à avancer le niveau de maturité de la technologie en vue de la commercialiser ou de permettre l'adoption par un milieu preneur de la solution technologique résultant du projet;
- Les résultats de recherche doivent être assez avancés pour engager la contribution en espèces d'au moins 20 % des dépenses admissibles par un ou plusieurs partenaires privés;
- La technologie maturée dans le cadre du projet doit appartenir à l'entité académique² et devra avoir fait l'objet d'une déclaration d'invention du chercheur à son établissement et d'une régularisation des titres de propriété intellectuelle, conformément à la politique de l'établissement d'origine du chercheur;
- Le niveau de maturité technologique (NMT) doit être au minimum de 3, au début du projet.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

L'aide financière accordée par projet à l'établissement de recherche peut atteindre jusqu'à **80 %** des dépenses admissibles du projet. Aussi :

- Pour des projets de validation technologique, elle ne peut excéder **75 000 \$**, avant les frais indirects de recherche³ (FIR);
- Pour des projets de maturation technologique, elle ne peut excéder **475 000 \$**, incluant les FIR³.

Celle-ci est conditionnelle à une contribution minimale de **20 %** d'un ou de plusieurs partenaires, en espèces uniquement. Si le partenaire est localisé hors du Québec ou s'il ne réalise pas d'activités de R-D au Québec (p. ex. a seulement un point de vente), la contribution exigée sera alors de **50 %** des dépenses admissibles.

Le cumul maximum des aides publiques (fédérales et provinciales) est de **80 %** par projet.

DES QUESTIONS?

Si vous êtes un chercheur d'un établissement de recherche public, contactez [le courtier ou le directeur régional assigné à votre établissement](#).

Si vous avez déjà un projet en valorisation chez Axelys, contactez votre gestionnaire de projets.

Pour toutes autres questions, contactez-nous à info@axelys.ca.

² Les entités académiques admissibles sont les établissements du réseau québécois de l'enseignement supérieur (collèges et universités), les centres de recherche du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), ainsi que [les centres de recherche publics du Québec](#).

³ Les coûts indirects de recherche s'appliquent aux établissements universitaires, centres hospitaliers affiliés, collèges et centres collégiaux de transfert de technologie.